



## DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

### PORTANT ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES

*Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur le 22 décembre 2022, sur le site Internet E-Marché Public le 22 décembre 2022 et sur le BOAMP le 23 décembre 2022 ;
- VU** les 2 offres reçues en réponse
- VU** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder par le biais d'un accord cadre pour la fourniture de titres restaurants dématérialisés

**CONSIDÉRANT** les différentes offres reçues ;

**CONSIDERANT** que l'analyse des offres a été établie au regard des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation et que les entreprises sont choisies selon l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### DECIDE

#### **Article 1.**

D'attribuer et de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, l'accord cadre pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés avec l'entreprise EDENRED, sise Cellule des marchés - immeuble Columbus, 168/180 Boulevard Gabriel Péri, 92245 MALAKOFF CEDEX

#### **Article 2.**

La signature des marchés aura lieu après notification au candidat évincé du rejet de son offre.

### **Article 3.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

### **Article 4.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 25 janvier 2023



Le Maire

Rémy NEUMANN